

•syndicat
•des
•scénaristes

juin 2026

une préconisation du sds

rémunérer le
travail des
scénaristes

Améliorer l'encadrement
du travail des scénaristes

pour un métier plus juste,
chaque voix compte.

Préambule : Une des possibilités explorées par le Syndicat des Scénaristes est un système de paiement à l'acte.

Il s'agit d'établir une nomenclature claire des étapes d'écriture, puis de les rémunérer séparément en établissant une « unité de travail » commune.

Chaque intervention (synopsis, version, réécriture, mais aussi réunion de travail avec un diffuseur, présence en tournage ou au montage, etc.) devrait donner lieu à un paiement identifiable, avec des minimas négociés et compréhensibles par tous. Cette méthode permettrait de créer une unité commune de référence, par exemple indexée sur le SMIC horaire, afin d'éviter que la rémunération dépende uniquement du budget global du projet ou du moment où l'auteur intervient.

L'enjeu est simple : reconnaître le travail réel, y compris lorsqu'il ne débouche pas immédiatement sur un livrable écrit, et étendre le champ d'intervention et de rémunération possible du scénariste.

Une telle évolution suppose de sécuriser le cadre juridique. Les pistes concrètes et les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont proposées dans ce document.

1. CONTEXTE

Ce document est un extrait du Hackathon *“La rémunération des scénaristes : et si on faisait mieux ?”*. Un Hackathon, contraction de « hack » et « marathon », est un événement collaboratif qui réunit des professionnels aux expertises variées dans un temps limité pour imaginer des pistes innovantes sur un sujet précis.

Pendant une journée, ces profils complémentaires (scénaristes, réalisateurs, sociologues, agents, économistes, experts juridiques, producteurs) ont été invités à répondre à la problématique suivante : *« Le droit d'auteur n'est pas le droit des auteurs. Le Code de la Propriété Intellectuelle se concentre sur les œuvres, sans prendre en compte celles et ceux qui les créent. Alors, comment faire mieux ? »*

Pour réfléchir ensemble aux évolutions possibles du cadre de rémunération des scénaristes et trouver des solutions concrètes pour valoriser leur travail, les participants ont été répartis en plusieurs ateliers, chacun dédié à une phase clé :

- **Atelier 1 : Idéation / Création**
Focus : Absence de rémunération et inégalités d'accès
- **Atelier 2 : Fabrication / Production**
Focus : Quantification et définition du travail
- **Atelier 3 : Exploitation / Diffusion**
Focus : Transparence et changements structurels
- **Atelier 4 : Creux / Inactivité**
Focus : Précarité et protection sociale

Nous partageons ici un extrait concernant la phase 2 « Production/Fabrication »

Définition de la phase de travail « Production/Fabrication »

La phase Production/Fabrication démarre à la première demande de modification substantielle par une entité de production ou de fabrication (hors co-auteurs), et se prolonge jusqu'à la livraison de la version finale de l'œuvre audiovisuelle.

- Pour un projet existant (c'est à dire en cours de production / fabrication), il s'agit de la première interaction avec un directeur littéraire ou d'écriture.
- Pour un projet nouveau (que ce soit une proposition originale ou une commande), il s'agit de la première interaction avec la société de production.

En résumé : la phase débute avec une interaction encadrée, c'est-à-dire dès que le travail du scénariste s'effectue sous des contraintes extérieures à la seule réflexion créative (format des documents à rendre, calendrier et deadlines, modalités d'organisation du lieu de travail, etc.), que ces conditions soient encadrées par des accords interprofessionnels ou négociées de gré à gré entre les parties.

2. PROBLÉMATIQUES ET PROPOSITIONS

Définir des étapes de travail

Problématique. Aujourd'hui, les différentes étapes du travail d'écriture ne sont ni clairement définies ni distinguées. Ce flou crée une confusion entre la phase d'idéation/création et la phase de production/fabrication, rendant difficile la reconnaissance et la rémunération adéquate de chaque étape du processus créatif.

Proposition. Établir une **nomenclature précise des étapes d'écriture** en s'appuyant sur les lexiques et barèmes existants dans les accords professionnels et en concertation avec les organisations professionnelles représentatives.

Bénéfice. Une compréhension commune, claire et négociable de chaque étape de travail, facilitant la valorisation de chacune d'elles.

Rémunérer ces étapes pour sortir de la logique d'enveloppe globale d'écriture

Problématique. La rémunération reste souvent déconnectée du travail réellement fourni : elle dépend d'enveloppes globales d'écriture, où le paiement d'une étape réduit mécaniquement la valeur des suivantes. Ce fonctionnement efface la valeur intrinsèque de chaque phase du processus d'écriture et empêche de reconnaître pleinement l'effort fourni par le scénariste à chaque étape.

Proposition. Mettre en place un **système de rémunération à l'acte** / à l'unité de travail, où chaque contribution (document livré, atelier, réécriture, participation artistique en fabrication, etc.) est payée indépendamment du budget global ou de la cession de droits. Inspiré à la fois des forfaits pratiqués en professions libérales (ex. architectes, avocats, designers) et du modèle "forfait jour / taux horaire" de l'intermittence, ce dispositif définirait une unité commune de valeur, non indexée sur un temps de travail fixe.

Chaque étape de travail se verrait attribuer un nombre d'unités.

Par exemple, si l'unité de travail a une valeur de 200€ :

- Synopsis V1 : 5 unités de travail = 1000€
- Synopsis V2 : 4,5 unités = 900€, etc.

Il s'agirait de minimas garantis par personne, avec ajustement uniquement lorsque plusieurs auteurs travaillent ensemble sur l'étape définie, et non successivement.

Bénéfice. Chaque intervention est reconnue et rémunérée, garantissant la valorisation réelle du travail. Sortir de la logique d'enveloppe globale permet aussi de rémunérer correctement les scénaristes qui arrivent après, sans être pénalisés par ce qui aurait déjà été dépensé. Ainsi, la valeur intrinsèque de chaque contribution est protégée, quelle que soit la chronologie d'intervention ou l'état du budget global.

Définir cette unité commune de travail

Problématique. Aujourd'hui, il n'existe pas d'unité commune permettant d'évaluer et de rémunérer chaque étape du travail. Cette absence de référence partagée rend la valorisation du travail arbitraire, inégale, et dépendante de logiques budgétaires plutôt que de la réalité du travail fourni. Alors, comment définir cette unité ?

Proposition. Pour déterminer la valeur de cette unité commune applicable à toutes les étapes du métier de scénariste, il est possible de s'appuyer sur les lexiques, nomenclatures et minimas déjà existants dans les accords professionnels, mais surtout de la décider en concertation avec les scénaristes et les organisations professionnelles représentatives, agents, etc. L'objectif n'est pas forcément de lier mécaniquement et légalement cette unité à un temps de travail fixe, mais d'utiliser le temps comme base indicative pour structurer une grille de valeur. Cette unité de travail doit pouvoir se décliner à toutes les étapes de Production/Fabrication, même celles sans rendu de documents. Chaque intervention donne droit à un paiement dédié, cumulable avec la rémunération d'un rendu écrit le cas échéant.

On peut définir une Unité de Travail (UT) comme un multiple du SMIC horaire, déjà utilisé comme référence pour le calcul de nos assiettes sociales (par exemple : assiette sociale validant 1 trimestre de retraite = 150 × SMIC horaire au 1er janvier). L'avantage de ce choix est que le SMIC horaire évolue légalement chaque année, sans nécessiter de réajustements complexes dans les accords interprofessionnels.

Par exemple, si on décide collectivement que :

1 UT = 20 SMIC horaires bruts, au tarif 2025 :

- 1 UT = $20 \times 11,52 \text{ €} = 230,4 \text{ € bruts}$.

[La valeur "20" est choisie ici à titre d'exemple]

Exemples d'application :

- Script V2 = 20 UT → $20 \times 230,4 \text{ €} = 4 608 \text{ €}$
- Demi-journée de réunion chez le diffuseur = 0,5 UT → 115,2 €
- Jour de présence sur le tournage (scénariste de plateau) = 1 UT → 230,4 €

NB : *Il est important de noter que les UT ne correspondent pas à une obligation de durée ou d'organisation du travail. Elles servent uniquement de référence pour le calcul de la rémunération.*

Ainsi, un script V2 rémunéré 20 UT ne signifie pas qu'il doit être écrit en 20 jours, et une demi-journée de réunion peut parfaitement durer seulement 2 heures.

Les UT restent modulables et à négocier.

Ce mode de calcul ne crée aucun lien de subordination et peut s'appliquer librement comme unité de rémunération indépendante du temps de travail réel.

Ce mode de calcul de la rémunération n'entraîne aucun lien de subordination en soi.

Bénéfice. Un système clair et uniformisé, garantissant transparence et cohérence dans la rémunération tout en reconnaissant la valeur réelle du travail des scénaristes, y compris lors d'interventions sans rendu écrit. Ce modèle s'aligne sur des pratiques déjà éprouvées dans d'autres métiers créatifs (forfaits jour des réalisateurs, rémunération des séances de dédicaces pour les auteurs du livre, etc.).

Sécuriser le cadre juridique de la rémunération à l'acte

Problématique. Sortir de l'enveloppe globale d'écriture et mettre en place un système de rémunération à l'acte (unités de travail, forfaits, honoraires) implique de dissocier clairement la rémunération du travail effectué des droits d'auteur. Cette évolution a des implications juridiques importantes : statut des scénaristes, type de contrats utilisés, garanties pour les producteurs, et prévention du risque de requalification en salariat. Elle peut générer des inquiétudes et constituer un frein à la mise en œuvre du modèle.

Proposition. Décorréliser contractuellement en deux dimensions distinctes le :

- Contrat de travail / prestation (honoraires / étape) rémunéré en multiple d'UT
- Contrat de cession de droits d'auteur / rémunération proportionnelle¹

Ce modèle, comme c'est le cas pour les avocats, architectes, médecins, implique une obligation de moyens et non une obligation de résultat, sans lien de subordination. Un

¹ Cf. notre préconisation précédente sur l'instauration du double contrat

contrat d'honoraires garantit la rémunération d'un acte professionnel sans présumer l'achat ou l'exploitation de l'œuvre finale.

Ce dispositif doit être pensé pour permettre :

- Une rémunération à l'acte transparente et sécurisée
- Une cession de droits négociée séparément, au bon moment, avec garantie de rémunération proportionnelle
- Sans que l'un n'implique automatiquement l'autre

Obstacles soulevés	Points à régler / pistes
1. Statut du scénariste	Définir clairement les statuts possibles ; obtenir un code APE adapté à l'écriture scénaristique ; établir un guide juridique avec modèles et procédures.
2. Type de contrat	Formaliser des contrats d'honoraires type avec clause d'absence de subordination ; alignement sur jurisprudence professions libérales ; diffusion de modèles standardisés.
3. Risque de requalification en salariat / intermittence	Préciser des obligations : de moyens, non de résultat ; l'absence de contrôle hiérarchique ; définir un cadre d'intervention non assimilable à un emploi salarié.
4. Décorrélacion travail / cession de droits	Créer un double cadre contractuel clair ; prévoir une articulation entre les phases pour rassurer les producteurs ; explorer des avis juridiques consolidés.
5. Peur du producteur : financer un texte sans obtenir les droits	Introduire des clauses de garantie (par exemple des options exclusives automatiques limitées dans le temps).
6. Peur du scénariste : être payé à l'acte, mais perdre le droit à céder à un autre producteur en cas de refus	Garantir que la rémunération à l'acte ne préjuge pas du futur contrat d'auteur ; prévoir délais, priorités de cession, mécanismes d'option et sortie .

Bénéfice. Ce cadre juridique offrirait une structure moderne et protectrice, qui sécurise la rémunération des scénaristes indépendamment de la cession de droits. Il rassurerait également les producteurs grâce à des mécanismes de garantie adaptés, tout en alignant la profession sur les standards déjà en vigueur dans d'autres métiers libéraux et créatifs. En séparant clairement le travail de la cession de droits, chaque partie maîtrise mieux ses engagements, ses risques et la valeur de sa contribution.

S'appuyer sur les modèles internationaux existants

Problématique. D'autres pays ont déjà mis en place des systèmes éprouvés de valorisation du temps de travail des scénaristes, sans décorrélation de la propriété intellectuelle. Ne pas s'en inspirer reviendrait à réinventer la roue et à se priver de solutions efficaces.

Proposition. Étudier et adapter les modèles existants, notamment le modèle québécois (SARTEC), ainsi que les modèles espagnol et suisse, afin de bâtir un cadre français viable, reconnu et adapté à nos spécificités professionnelles.

NB : À noter que le terme « cachet d'écriture » est la terminologie officielle utilisée par la SARTEC (Société des Auteurs de Radio, Télévision et Cinéma du Québec) dans ses Ententes Négociées (équivalent de nos accords interprofessionnels et du MBA aux États-Unis). Ce vocabulaire et ces mécanismes constituent des références solides pour structurer un modèle français.

Bénéfice. Un modèle opérationnel, inspiré de standards internationaux éprouvés et protecteurs, démontrant que le système est viable, réaliste et déjà fonctionnel ailleurs.

CONCLUSION

La mise en place d'un système de paiement à l'acte permet de reconnecter symboliquement et concrètement les œuvres aux deux éléments dont elles sont actuellement séparées : les individus qui les conçoivent et le temps qu'ils y consacrent. Elle rattache le travail à un acte réel, exécuté par de vraies gens.

Si cette mise en œuvre dans le concret n'a pas lieu lors de la Production/Fabrication, où pourrait-elle se faire ?

Ce système clarifie et élargit également la fenêtre d'intervention des auteurs, tant dans le temps que dans l'espace, allant des ateliers d'écriture au montage et au tournage. Il propose un format souple, adapté aux métiers créatifs, qui préserve l'autonomie des scénaristes tout en garantissant une rémunération juste, sans recourir au salariat.

Il reste à définir ce qui doit être rémunéré et sous quelle forme : le temps consacré, la complexité de la tâche, la nature de l'objet livré ? Les exemples internationaux, comme le Québec (SARTEC), l'Espagne et la Suisse, montrent que des systèmes alternatifs existent et peuvent servir de référence pour construire un cadre français solide.

Pour que ces propositions soient effectives, leur élaboration doit se faire en concertation avec d'autres scénaristes et être infusée "par le haut", auprès du CNC, des diffuseurs (chaînes, plateformes) et du Ministère. Les négociations directes avec les organisations de producteurs ne suffisent pas : elles nécessitent des contraintes et obligations formelles pour produire des résultats concrets.

En résumé, ce système offre une opportunité de sécuriser la rémunération des scénaristes, de reconnaître leur travail réel et de moderniser le cadre contractuel français en s'inspirant de modèles internationaux éprouvés.

POUR ALLER PLUS LOIN

Sur l'échec du modèle actuel de rémunération par le droit d'auteur :

Économies des droits d'auteur : la télévision

<https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/statistiques/III.-Economies-des-droits-d-auteur-la-television-CE-2007-6>

(Département des études, de la prospective et des statistiques / Ministère de la Culture)

Économies des droits d'auteur : le cinéma

<https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/statistiques/II.-Economies-des-droits-d-auteur-le-cinema-CE-2007-5>

(Département des études, de la prospective et des statistiques / Ministère de la Culture)

Sur d'autres modèles envisageables :

Étude sur le statut et la rémunération des artistes et acteurs culturels : analyse juridique et pistes de solutions

<https://archive-ouverte.unige.ch/unige:158477>

(Faculté de Droit / Université de Genève)